

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 17 MARS 2025 A 19H30**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

**Présents :**

Mme GUILLET Priscille, Mme HASQUIN Graziella, M MAUDET Daniel, M GANNE Philippe, Mme MONNET Annie, Mme JURET Nolwen, Mme JURET Marie-Laure.

**Absents :**

M LAMARRE Joël, M BRAULT Olivier, M BERTRAND Emmanuel, Mme DEPORTES Isabelle, M PAILLAT Antony.

**Pouvoirs :**

M BERTRAND Emmanuel donne pouvoir à M GANNE Philippe

Mme DEPORTES donne pouvoir à Mme HASQUIN Graziella

M PAILLAT Antony donne pouvoir à Mme GUILLET Priscille

**Secrétaire de séance :** M MAUDET Daniel

Date de la convocation : 13/03/2025
Date d'affichage : 13/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers présents : 7

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025
- DCM\_2025-18 FINANCES – CHANGEMENT DE TARIF PERMIS AM DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE JEUNESSE
- DCM\_2025-19 FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE/ECOLE/SALLE DES EXPOSITIONS
- DCM\_2025-20 FINANCES – FONDS DE CONCOURS SIEML – EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE BT SQUARE DE L'AUBANCE
- DCM\_2025-21 FINANCES – SIEML – EXTENSION RESEAU TELECOM SQUARE DE L'AUBANCE
- DCM\_2025-22 FINANCES – PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES 2025
- DCM\_2025-23 FINANCES – SUBVENTION 2025 CLASSES DECOUVERTES, VOYAGES SCOLAIRES DES ECOLES
- DCM\_2025-24 FINANCES – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2025
- DCM\_2025-25 FINANCES – CCLLA – VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2025
- DCM\_2025-26 ENFANCE – CCLLA – MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE PETITE ENFANCE – CREATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE
- ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX EN 2024
- QUESTIONS DIVERSES

## Désignation du secrétaire de séance

M MAUDET Daniel est désigné secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

## DCM\_2025-18 FINANCES – CHANGEMENT DE TARIF PERMIS AM DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE JEUNESSE

Considérant que l'auto-école partenaire de la commune pour la formation au permis AM a récemment procédé à une révision de ses tarifs,  
Considérant que cette révision tarifaire impacte directement le coût supporté par les familles bénéficiaires de cette formation,  
Considérant que le montant jusqu'alors demandé aux familles pour cette prestation était de 170 euros,  
Considérant qu'en raison de cette révision tarifaire, le montant doit désormais être ajusté à 200 euros afin de couvrir l'intégralité des frais engagés par l'auto-école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'augmentation du montant demandé aux familles pour la formation au permis AM, qui passe de 170 euros à 200 euros.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### INTERVENTIONS :

*Priscille GUILLET : La collectivité prend 20€ en charge ; le reste à charge pour la commune est le même. Les familles supportent l'augmentation mais elles bénéficient d'un tarif préférentiel.*

*Graziella HASQUIN : David considère que c'est important pour la mobilité des jeunes. Désormais, les jeunes doivent se rendre à l'auto-école. Auparavant, l'auto-école se déplaçait*

## DCM\_2025-19 FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE/ECOLE/SALLE DES EXPOSITIONS

Madame la Maire présente le plan de financement pour la demande de subvention concernant la rénovation énergétique mairie/école/salle des expositions.

Madame la Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à des subventions :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
<b>Remplacement des menuiseries</b>	<b>93 820,38 €</b>	Siéml	76 261,73 €
• Ecole	34 328,37 €	PCC	29 344,21 €
• Mairie	30 000,00 €	DSIL	23 971,09 €
• Salle exposition	29 492,01 €	Autofinancement	32 394,26 €
<b>Eclairage Led</b>	<b>6 700,13 €</b>		
• Ecole	4 165,13 €		
• Mairie	2 535,00 €		
• Salle exposition	0,00 €		
<b>Installation VMC</b>	<b>6 337,14 €</b>		
• Ecole	4 444,76 €		
• Mairie	256,00 €		

• Salle exposition	1 636,38 €	
<b>Isolation des plafonds (école)</b>	<b>39 886,41 €</b>	
<b>Isolation des combles</b>	<b>11 233,58 €</b>	
• Mairie	5 926,83 €	
• Salle exposition	5 306,75 €	
<b>Maçonnerie tuffeaux mairie</b>	<b>3 993,65 €</b>	
<b>Total global</b>	<b>136 634,37 €</b>	<b>161 971,29 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,
- DE SOLLICITER les subventions d'investissement auprès de tous les organismes institutionnels,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**INTERVENTIONS :**

*Priscille : le SIEML informe que le % de financement pourra être revu à la baisse dès 2025 (délibération à venir au prochain conseil municipal).*

*Nouveau système pour l'ouverture de la porte de la mairie. M TURQUET DE BEAUREGARD devra nous accorder une dérogation pour que la porte s'ouvre vers l'intérieur.*

*Rencontre avec le sous-préfet début avril pour discuter des subventions.*

*Daniel : il faudra prévoir les travaux pendant les vacances et mercredi pour l'école.*

**DCM\_2025-20 FINANCES – FONDS DE CONCOURS SIEML – EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE BT SQUARE DE L'AUBANCE**

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu le détail estimatif des travaux d'extension du secteur d'habitation Square de l'Aubance, en énergie électrique basse tension sur la commune de Denée pour un montant de **7 276.85 € TTC**. (OP120.23.03.01)

Nature des travaux : suite à la création du lotissement pour 3 logements au square de l'Aubance, participation aux travaux d'extension du réseau basse tension :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus.

Travaux SIEML	Financement SIEML	Participation de la commune
Extension réseau électrique	2 598.88 €	4 677.97 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 598.88 €</b>	<b>4 677.97 €</b>

**DCM\_2025-21 FINANCES – SIEML – EXTENSION RESEAU TELECOM SQUARE DE L'AUBANCE**

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu le détail estimatif des travaux d'extension du secteur d'habitation Square de l'Aubance, du réseau télécom sur la commune de Denée pour un montant de **2 686.60 € TTC**. (OP120.23.03.03)

Nature des travaux : suite à la création du lotissement pour 3 logements au square de l'Aubance, participation aux travaux d'extension du réseau télécom :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus.

Travaux SIEML	Financement SIEML	Participation de la commune
Extension réseau télécom		2 499.16 €
Frais de dossier		187.44 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>2 686.60 €</b>

#### **DCM\_2025-22 FINANCES – PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES 2025**

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la compétence de la commune concernant l'enseignement public du premier degré ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15-2-2012, relative aux règles de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État ;

Vu la commission finances du 24 février 2025,

L'école publique La Marelle perçoit chaque année des crédits permettant de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires).

Ces crédits se basent sur le nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Denée. Les élèves domiciliés hors commune sont exclus du calcul de cette subvention. Elle inclut les fournitures scolaires (40 €/élève) et le matériel pédagogique (260 €/classe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution d'une subvention forfaitaire de 40 € par enfant et 260 € par classe pour l'acquisition de livres au titre de l'année 2025 ;
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **INTERVENTION :**

*Priscille : pas de revalorisation prévue cette année*

#### **DCM\_2025-23 FINANCES – SUBVENTION 2025 CLASSES DECOUVERTES, VOYAGES SCOLAIRES DES ECOLES**

Dans le cadre des classes « découverte » et des voyages scolaires, la commune de Denée verse chaque année une subvention forfaitaire de 30 € par enfant pour l'Ecole publique la Marelle et l'Ecole privée Sainte-Marie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution d'une subvention forfaitaire de 30 € par enfant pour tout projet de classe « découverte », pour les voyages scolaires l'année 2025 ;
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **INTERVENTIONS :**

*Priscille : là non plus, pas de revalorisation. Nous l'avons augmenté en 2024 (de 30 à 35€)*

## DCM\_2025-24 FINANCES – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2025

Vu la circulaire ministérielle NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,  
Vu le courrier du Préfet de Maine-et-Loire en date du 22 mars 2018,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer cette indemnité et son tributaire, que la dépense sera inscrite compte 6282.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Denée à 410,00 €/an ;
- DE DÉSIGNER Monsieur Jean-François DELOCHRE comme le gardien de l'église de Denée ;
- DE VERSER l'indemnité de gardiennage à Monsieur Jean-François DELOCHRE au titre de l'année 2025 (la dépense sera inscrite au compte 6282) ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **INTERVENTIONS :**

*Priscille : l'église est ouverte tous les jours.*

## DCM\_2025-25 FINANCES – CCLLA – VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2025

En 2024, les attributions de compensation (AC) ont été modifiées pour les communes des secteurs 3 et 5 pour intégrer la réévaluation des parts 1 des services communs.

Lors du bureau du 17 décembre 2024, les membres ont validé le principe d'une réévaluation de l'auto assurance des personnels techniques, à intégrer en part 1 des services communs. Il en résulte l'augmentation suivante par secteur, augmentation répartie ensuite selon la clé de chaque secteur entre les communes :

- Secteur 1 l'auto assurance passe de 24 553 € à 38 234.38 € soit + 13 681.38 €
- Secteur 2 l'auto assurance passe de 24 074 € à 40 104.30 € soit + 16 030.30 €
- Secteur 3 l'auto assurance passe de 21 536 € à 36 822.78 € soit + 15 286.78 €
- Secteur 4 l'auto assurance passe de 20 657 € à 32 619.09 € soit + 11 961.49 €
- Secteur 5 l'auto assurance passe de 35 262 € à 59 652.67 € soit + 24 390.67 €

Par ailleurs, le bureau communautaire a proposé une majoration des frais de gestion des services communs acquittés par les communes.

Le coût de gestion des services communs s'élève en 2024 à environ 354 000 €. Le forfait fixé en 2019 à 2% des dépenses de fonctionnement et d'investissement se traduit par un produit de 133 000€ pour cette même année, soit un différentiel de 220 K€ laissé à la charge de la seule communauté de communes.

Après échange, la proposition faite au conseil communautaire porte sur une majoration du forfait (3,8 % au lieu de 2% actuellement), ce qui aboutit à un partage à 50/50 du différentiel de charge entre la communauté d'une part et les communes d'autre part (contributions communales majorées de 110 K€). Toutefois, cette majoration interviendrait sur 2 exercices budgétaires : 2,9% des dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2025 et 3,8% en 2026.

C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;  
Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 13 février 2025

Le Conseil Municipal,

- ARRETE les montants provisoires des attributions de compensation 2025 sur la base des montants 2024 corrigés des évolutions de part 1 pour l'auto assurance et de 0,9 % de majoration des frais de gestion des services techniques communs :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Négatif : AC négative (la commune verse à la CC)</li><li>- Positif : AC positive (la CC verse à la commune)</li></ul>	AC Fonctionnement provisoire 2025	AC investissement provisoire 2025
DENEE	- 114 117,00	- 53 016,63

### **INTERVENTIONS**

*Priscille : l'auto assurance, pour l'absentéisme des agents, augmente.*

*Coût de gestion des services communs (RH, compta, marché public).*

*La base de recettes de la Communauté de Communes baisse également.*

## **DCM\_2025-26 ENFANCE – CCLLA – MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE PETITE ENFANCE – CREATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE**

### **Présentation synthétique :**

Promulguée le 18 décembre 2023, la loi pour le Plein emploi modifie dans ses articles 17, 18 et 19, la gouvernance de la politique petite enfance, en créant, au 1er janvier 2025, un service public de la petite enfance (SPPE) et en désignant le bloc local « autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant ».

Le service public de la petite enfance répond à trois ambitions :

- Première ambition : garantir à toutes les familles une information qui soit fiable, qui soit juste, qui soit actualisée. Ensuite, les accompagner dans le suivi de leurs demandes, et pour toutes les familles auxquelles on ne peut pas répondre, être à leurs côtés pour essayer de trouver des solutions adaptées.
- Deuxième ambition : garantir un nombre de places d'accueil qui soit suffisant, que ce soit de l'accueil collectif ou de l'accueil individuel, pour répondre aux besoins de toutes les familles.
- Et la troisième ambition, c'est la qualité de l'accueil. Une qualité d'accueil qui soit identique quel que soit le mode d'accueil utilisé.

Il s'agit donc à la fois de remédier aux :

- Iniquités territoriales (taux de couverture allant aujourd'hui de plus de 80% à moins de 30%),
- Inégalités financières, en fonction du mode d'accueil.
- Inégalités sociales : 71 % des enfants appartenant à des familles défavorisées n'ont pas accès à un mode d'accueil qu'il soit.

Et d'associer au service public de la petite enfance, un certain nombre de missions imposées aux autorités organisatrices que celles-ci soient la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, la loi impose à toutes les communes différentes missions au titre de leur statut d'autorité organisatrice, qu'elles peuvent cependant transférer à leur EPCI :

- L'obligation de recensement des besoins en matière de services d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur leur territoire. Ces besoins sont appréciés tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif (type d'accueil souhaité, accessibilité financière, accueil spécifique selon les besoins de l'enfant : handicap, ou les besoins des parents : parents isolés, horaires atypiques). Les communes doivent également recenser les besoins des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans en matière d'offre de soutien à la parentalité.
- L'obligation de recensement de l'offre d'accueil existante sur le territoire, qu'elle soit individuelle (assistants maternels exerçant à domicile ou en MAM), collective (crèches, haltes garderies) publique

ou privée marchand et le cas échéant l'offre de pré scolarisation portée par les écoles maternelles du territoire.

- L'obligation de soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire en soutenant les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développements des enfants qui sont confiés à des modes d'accueils. Ce soutien concerne aussi bien les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil, que les pratiques des professionnels de la petite enfance.
- L'obligation d'informer les familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents sur l'offre d'accueil existante sur le territoire et de les accompagner pour faciliter leur accès à un mode de garde. Cette obligation se traduit pour les communes de plus de 10 000 habitants par la mise en place d'un Relai Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De même, la loi impose en outre aux communes de plus de 3 500 habitants (transfert possible à l'intercommunalité), dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la "planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil". Pour les communes de plus de 10.000 habitants, cette planification doit se traduire par l'élaboration et la mise à jour régulière d'un "schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant".

Ce schéma doit définir les "modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement" des équipements et services d'accueil compte tenu de "l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil", mais aussi le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées.

La CCLLA est compétente en matière de petite enfance depuis sa création.

Compte tenu de l'apport de la loi de 2023, il apparait sécurisant de modifier les termes de la compétence communautaire pour la mettre en adéquation avec les nouvelles obligations et consacrer la CCLLA comme autorité organisatrice (AO) de la petite enfance sur l'ensemble de son territoire.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1<sup>er</sup> avril 2021, DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021, DRCL/BCFI/2023-51 du 3/7/2023, DRCL/BCFI/2023-110 du 26 octobre 2023 modifiant les statuts de la CCLLA ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE la modification statutaire suivante :

✓ En lieu et place de :

« Actions sociales

29 – en matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants »

✓ Intégrer :

« Actions sociales

29 – en matière de petite enfance la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants. Mais aussi :

- Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Créer et gérer les EAJE publics
- DECIDE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er mars 2025 ;
- DEMANDE à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se positionner au plus vite sur cette modification statutaire, en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en tout état de cause, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, en précisant la date d'effet de la modification au 1<sup>er</sup> mars 2025. A défaut de délibération dans ce délai, la décision communale est réputée favorable ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces changements ainsi que toutes les démarches à engager dans ces domaines.

**INTERVENTIONS :**

*Le conseil a débattu. Tous les élus présents sont d'accord. Pas de question particulière.*

**Etat annuel des indemnités des élus municipaux**

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, article L. 2123-24-1-1 du CGCT instaure une obligation: « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ».

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant, ou le jour, de l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril.

NOM Prénom	Mandat	Au titre du mandat municipal		Indemnités de fonction brutes au titre de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance en € en 2024
		Indemnités de fonction brutes perçues en € en 2024	Remboursements de frais (km, train, repas, séjour) en € en 2024	
GUILLET Priscille	Maire	24 811,08 €	77 €	12 834,12 €
HASQUIN Graziella	1 <sup>ère</sup> adjointe	9 125,28 €		
MAUDET Daniel	Adjoint	9 125,28 €		
GANNE Philippe	Conseiller délégué	2 564,88 €		
PERRAY Manuel	Adjoint (du 1er au 31 mars 2024)	2 281,32 €		

## QUESTIONS DIVERSES :

- Les acquéreurs du lot n°2 au square de l'Aubance ont décidé de retirer leur proposition d'achat concernant la parcelle AE542 suite à un refus de prêt bancaire.
- 40 000€ environ pour rénover les 2 cheminées de la mairie. A voir en 2026
- Bar associatif. 25 personnes étaient présentes à la réunion. Ils vont se réunir pour constituer une association.
- 13/09/2025 : ouverture de la saison 2025 « villages en scène » à Denée sur le site des remparts.

Procès-Verbal validé le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025

Mme GUILLET Priscille, maire

